



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 février 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 146 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport dans lequel le Secrétaire général fait le point au 30 juin 2011 de la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/66/665). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et des compléments d'information.

2. Aux paragraphes 1 à 7 de son rapport, le Secrétaire général donne des renseignements sur la situation de trésorerie au 30 juin 2011 des 23 missions de maintien de la paix terminées. Il signale ainsi qu'à la date en question, 18 de ces missions avaient des excédents de trésorerie qui pourraient être portés au crédit des États Membres, pour un montant total d'environ 27,6 millions de dollars (voir tableau 3), et que 5 d'entre elles accusaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 86,8 millions de dollars, en raison du non-versement de contributions mises en recouvrement (voir tableaux 4 et 5). Le montant net des liquidités disponibles pour les États Membres à cette même date s'élevait à 27,6 millions de dollars (voir tableau 1).

3. Le Comité consultatif rappelle que le montant net des liquidités disponibles s'élevait à 230,7 millions de dollars au 30 juin 2010. Dans sa résolution 65/293, l'Assemblée générale a décidé de restituer au Gouvernement koweïtien le montant de 70 600 dollars et prié le Secrétaire général de restituer aux États Membres 78,01 % du montant net des liquidités disponibles, qui s'élevait à 230,7 millions de dollars, soit 180 millions de dollars (voir tableau 2).



4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des mesures avaient été prises pour la restitution de 180 millions de dollars de crédits, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. Au 31 janvier 2012, un montant total de 57,6 millions de dollars avait été remboursé ou réaffecté à d'autres comptes, sur ordre des États Membres concernés. **Le Comité compte que, conformément à la résolution 65/293 de l'Assemblée, l'excédent de trésorerie qui pourrait être porté au crédit des États Membres sera intégralement et opportunément restitué.**

## II. Besoins de trésorerie de l'Organisation

5. Les besoins de trésorerie de l'Organisation font l'objet des paragraphes 8 à 10 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général indique ainsi, au paragraphe 8, que les recettes des contributions mises en recouvrement étant par nature imprévisibles, la situation de trésorerie des missions de maintien de la paix est irrégulière. Il ajoute qu'il y a eu un décalage important, souvent compris entre environ 60 et 120 jours, entre l'envoi d'un avis de mise en recouvrement à un État Membre et la réception du montant exigible. Dans l'intervalle, un manque de trésorerie doit être comblé grâce à des avances provenant de missions dont le mandat est terminé. Il indique en outre que les avances intercomptes ont augmenté, pour atteindre 76,5 millions de dollars portant sur six missions en activité pendant l'exercice 2011/12 en cours, contre un pic de 30 millions portant sur trois opérations en activité en 2009/10. Le montant des avances intercomptes a culminé à 93 millions de dollars en septembre 2011, contre un montant de 47,5 millions en 2010/11 (voir annexes III et IV). **Le Comité consultatif reprend à son compte les appels répétés lancés par l'Assemblée générale afin que tous les États Membres paient leurs contributions statutaires ponctuellement, intégralement et sans conditions (voir résolution 65/293 de l'Assemblée)<sup>1</sup>. En outre, le Comité préconise que le Secrétaire général revoie les modalités d'envoi aux États Membres d'avis de mise en recouvrement et leur opportunité, afin de déterminer quels gains d'efficacité peuvent être obtenus.**

6. Compte tenu de la diminution du solde net des liquidités disponibles à restituer aux États Membres au 30 juin 2011, et de l'augmentation du niveau record des avances intercomptes dont on a récemment fait l'expérience pour faire face aux déficits de trésorerie des opérations de maintien de la paix en activité, le Secrétaire général propose de garder dans les comptes le solde excédentaire net de 27,6 millions de dollars, comme il l'explique au paragraphe 10 de son rapport (voir par. 2 *supra*). Ce montant, conjugué à celui de 41,5 millions de dollars emprunté à cette même date par les missions en activité, permettrait au Secrétaire général de disposer d'une capacité d'emprunt de 69,1 millions de dollars. **Le Comité consultatif prend note avec préoccupation de l'augmentation des avances intercomptes et souligne combien il importe de délier les besoins de trésorerie des missions de maintien de la paix en activité d'avec les excédents de trésorerie des missions dont le mandat est terminé, qui devraient être restitués aux États Membres (voir également par. 13 *infra*).**

---

<sup>1</sup> Voir également les résolutions 64/243, 62/236, 56/253 et 54/249.

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, depuis 2003, le Secrétaire général avait continué de proposer de mettre en réserve les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix terminées pour les utiliser au titre d'avances intercomptes pour les opérations de maintien de la paix en activité, afin de pallier les déficits de trésorerie imputables au non-paiement de montants dus au titre des opérations de maintien de la paix. Le Comité a également été informé que les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix terminées avaient été précédemment portés au crédit des États Membres. Il a en outre été indiqué qu'à l'exception des résolutions 57/323 et 58/288 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci avait prié le Secrétaire général de restituer la somme de 168 892 000 dollars représentant le montant excédentaire des missions dont le mandat était terminé, et de la résolution 65/293, dans laquelle l'Assemblée avait décidé de restituer au Gouvernement koweïtien le montant de 70 600 dollars et prié le Secrétaire général de restituer aux États Membres la somme de 180 millions de dollars, l'Assemblée a décidé, annuellement, de reporter à sa session suivante l'examen des propositions du Secrétaire général. Le Comité a également été informé que « faute d'une décision expresse de l'Assemblée générale exigeant la restitution des soldes excédentaires des missions dont le mandat est terminé, le Secrétaire général n'est pas tenu de procéder à une telle restitution ni fondé à le faire en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière ». **L'Assemblée souhaitera peut-être réexaminer, pour cette question particulière, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.**

### **III. Sommes restant à verser aux États Membres au titre des missions qui accusent un déficit de trésorerie**

8. Comme l'indique le Secrétaire général dans l'annexe II de son rapport, les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie représentaient, au 30 juin 2011, un montant de 63,1 millions de dollars. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général indique en outre que, dans sa résolution 65/293, l'Assemblée générale l'a prié de lui présenter, pour examen et approbation, des propositions et diverses possibilités concrètes pour le règlement de la question. À cet égard, le Secrétaire général propose soit d'utiliser comme avance, soit de transférer définitivement, une partie du solde inutilisé du compte spécial réservé à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) qui, au 30 juin 2011, s'élevait à 335,5 millions de dollars (A/66/665, par. 13 et 14).

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le solde inutilisé du compte spécial réservé à la MINUAD au 30 juin 2011 s'expliquait principalement par une réduction des coûts concernant les militaires et le personnel de police, par une baisse des dépenses au titre des traitements du personnel recruté sur le plan international et des dépenses communes de personnel, par le fait que les activités relatives à l'aviation étaient moindres que prévu, et par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, pour un montant de 89,9 millions de dollars.

**10. Le Comité consultatif est préoccupé par l'importance du solde inutilisé du compte spécial réservé à la MINUAD, et compte que les mesures voulues seront prises pour en déterminer la cause, afin d'empêcher que la situation ne se reproduise à l'avenir. Le Comité estime que cette question ne devrait pas être**

examinée conjointement avec celle des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au titre de missions accusant un déficit de trésorerie, et que le solde non utilisé devrait être restitué aux États Membres, conformément à la procédure établie.

11. Le Comité consultatif déplore que le rapport du Secrétaire général ne présente pas de propositions ou possibilités concrètes pour régler la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie. Le Comité estime que l'utilisation qu'il est proposé de faire du solde inutilisé du compte spécial réservé à la MINUAD, à savoir, de s'en servir pour régler les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, ne serait qu'une solution provisoire qui ne s'attaquerait pas aux causes profondes du problème. Le Comité relève également que mettre en œuvre cette proposition reviendrait à utiliser des sommes dues aux États Membres qui ont payé intégralement leurs contributions statutaires pour permettre aux États Membres qui n'ont pas payé les leurs de s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation (voir également par. 5 *supra*).

12. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'exhorter le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard et de le prier de lui soumettre, pour examen, toutes les options possibles, notamment celle qui consiste à revoir certaines des propositions formulées par le passé, comme celle que le Secrétaire général avait faite, tendant à déduire les crédits disponibles des contributions non réglées (A/65/556, par. 16), et que le Comité avait appuyée dans son précédent rapport (A/65/775, par. 11). En outre, le Comité recommande à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de réexaminer le Règlement financier pour ce qui touche aux intérêts perçus et aux intérêts courus, dans la mesure où ils ont à voir avec les soldes de trésorerie, ainsi que les intérêts éventuels sur les avances consenties à l'interne.

#### IV. Autres commentaires et observations

##### *Mise en réserve de soldes excédentaires et remboursement de sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police*

13. Le Comité consultatif rappelle ses précédents commentaires, recueillis au paragraphe 9 de son rapport paru sous la cote A/65/775, concernant la nécessité de trouver un équilibre entre les contraintes contradictoires que sont le règlement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police au titre de missions déficitaires, et le remboursement des excédents aux États Membres qui ont dûment versé leurs quotes-parts. **À cet égard, le Comité réitère combien il importe de régler sans retard les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au titre de missions de maintien de la paix en activité ou dont le mandat est terminé.**

14. En réponse aux questions du Comité consultatif, le Secrétaire général conclut que, généralement, le règlement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police – qui constitue une obligation contractuelle – prime de ce fait le remboursement des sommes excédentaires aux États Membres et que, faute de dispositions expresses dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU applicables au remboursement des crédits de missions

de maintien de la paix, le remboursement de soldes excédentaires aux États Membres ne s'effectue que si l'Assemblée générale l'exige par voie de résolution, aux termes et selon les modalités prévus en pareil instrument. Le Comité note également, au vu des renseignements qui lui ont été communiqués, qu'il arrive que des États Membres soient à la fois débiteurs de quotes-parts impayées et créiteurs de soldes excédentaires. Le Comité rappelle que, dans son rapport paru sous la cote A/65/556, le Secrétaire général avait tenté de concilier ces contraintes contradictoires en proposant d'engager les États Membres à déduire des sommes à porter à leur crédit les contributions non réglées au budget des missions déficitaires (voir par. 12 *supra*).

*Remboursements tardifs aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police*

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2011, le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées étaient à jour jusqu'en octobre-novembre 2011 pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Toutefois, le Comité a été informé que certaines quotes-parts n'avaient pas été payées, entraînant un déficit de trésorerie qui n'avait permis de régler que jusqu'en août-septembre 2010 les sommes dues au titre des dépenses relatives aux contingents et aux unités de police pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, la Mission des Nations Unies au Soudan, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, la Mission des Nations Unies au Libéria et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, et jusqu'en avril-mai 2011 pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le Comité a en outre été informé que l'encours des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en relation avec l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, dont le mandat avait pris fin en 1993, s'élevait à 40 millions de dollars, ce qui s'expliquait par l'existence d'un montant analogue de quotes-parts impayées. **Le Comité s'inquiète des retards prolongés pris dans le règlement des contributions mises en recouvrement et des retards qui s'ensuivent dans les remboursements à effectuer aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et qui continuent de se répercuter défavorablement sur les opérations des missions de maintien de la paix en activité. Tout en reconnaissant, lui aussi, que la solution idéale serait que les États Membres s'acquittent promptement de leurs contributions (A/66/665, par. 12), le Comité estime que cette solution ne préjuge en rien des efforts à consentir pour trouver d'autres options qui pourraient permettre de résoudre durablement le problème.**

## V. Recommandations

16. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des commentaires et observations qu'il formule aux paragraphes précédents, le Comité consultatif :**

a) **Recommande à l'Assemblée d'approuver la retenue du solde net inutilisé de 27,6 millions de dollars disponibles dans les comptes de 18 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, compte tenu de la diminution du solde net des liquidités au 30 juin 2011 et de l'augmentation récente du niveau record des avances prélevées sur les soldes de trésorerie d'opérations terminées;**

b) **Recommande de rejeter les deux options proposées par le Secrétaire général (A/66/665, par. 13 et 14) tendant à utiliser une partie du solde inutilisé du compte spécial réservé à la MINUAD, qui s'élevait à 335,5 millions de dollars au 30 juin 2011, pour régler les sommes restant à verser aux États Membres au titre des missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie;**

c) **Recommande à l'Assemblée de prier le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport contenant différentes possibilités concrètes pour :**  
i) **le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre de missions de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net, et ii) une solution à long terme aux déficits de trésorerie qui ne peuvent pour l'heure être comblés que grâce à des avances provenant de missions dont le mandat est terminé.**

---